

MAIRIE
DE
TAILLY



Département
de la Côte d'or

Canton de
Ladoix Serrigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2018

PRESENTS :

Mr BECKER Paul, Maire

Mr JORLAND Henri, Mme JOUFFROY Guigone, Adjoint

Mr TAILLIART Romaric, Mr PATRIARCHE Joël, Mr SORDET Eric, Mme DUBUET

Nathalie, Mr BAUDINET Franck, Mme FAJOLLET Elisabeth, Mme CAIRE Marie-Christine, Mr SORDET Eric

Secrétaire de Séance : Mr TAILLIART Romaric

1°) INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

Le Major RODIER et l'Adjudant-chef PONS sont venus présenter au Conseil Municipal le dispositif de participation citoyenne.

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;

- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;

- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Des personnes référentes seront nommées sur les divers quartiers de Tilly par le maire et la gendarmerie puis un protocole sera signé en présence de Monsieur le Sous-préfet, Maire, Gendarme.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du 28 juin 2018 est adopté.

3°) CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie en séance plénière le 9 juillet 2018 à la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et a approuvé trois rapports d'évaluation des charges.

Après les informations transmises par Mr le maire, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé:

- l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence développement économique, telle que présentée dans le rapport

- l'évaluation des charges concernant la rétrocession du COSEC de Nolay

- l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

4°) TRESOR PUBLIC

Le trésorier principal, Monsieur GAROT, a été absent du 01/04 au 29/07/2018:

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil à la personne qui a assuré l'intérim pendant cette absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

5°) PLATEFORME ADS (Autorisations des droits des sols)

Le Conseil communautaire du 25 juin dernier s'est prononcé en faveur de la poursuite des aides par fonds de concours pour la période 2018/2020.

Notre commune peut prétendre à un fonds de concours au titre de l'ADS de 1 140.75€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte de demander le fonds de concours.

6°) NOM de RUE

Une personne du cadastre s'est rendue à la Mairie pour faire une mise à jour des constructions et des évolutions du foncier bâti de l'église

21190 TAILLY Tél : 03 80 21 47 37

Mail : mairie.de.tilly@wanadoo.fr

MAIRIE
DE
TAILLY



Département
de la Côte d'or

Canton de
Ladoix Serrigny

il nous a été indiqué que certains noms de rue n'étaient pas conformes à ceux détenus par le cadastre.

Pour une remise en conformité, Le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et nomme les rues de la zone artisanale de la façon suivante :

- Rue du Champ Carré
- Rue du Champ Guillaume

7°) DEVIS

Il y a nécessité de remettre à niveau l'aspect paysager du cimetière:

La Mairie a reçu un devis de 2 651.22€ de l'entreprise LANTANA pour une intervention ponctuelle.

Il a été décidé de confier ce travail au cantonnier.

8°) INFORMATIONS DIVERSES

- Les rapports d'activités de la Communauté d'agglomération sont consultables sur le site internet de celle-ci.

- Stationnement des travailleurs saisonniers autour des étangs d'or:

Devant l'ampleur du phénomène, Mr le maire a établi 2 arrêtés, un interdisant le camping sauvage et un autre réglementant le stationnement selon le gabarit des véhicules dans le périmètre des Etangs d'Or.

9°) AMENAGEMENT ROUTE DE BEAUNE

Monsieur Le Maire a fait un rappel du projet au Conseil Municipal.

Le but de ce projet est de sécuriser le carrefour de la sortie de Tailly, de faire respecter la vitesse de circulation route de Beaune et de créer un chemin piétonnier desservant les maisons sises le long de la route de Beaune. L'ensemble du projet a été étudié conjointement avec notre commune par le cabinet d'étude Atélia, la plateforme technique de la Com d'agglo et surtout, par le Conseil départemental. Ceux-ci sont tous très favorables à la proposition d'aménagement suivante:

- *Création d'un chemin piétonnier à droite de la route en allant à Bligny; ce chemin serait séparé de la chaussée par un trottoir de 14cm de haut*
- *un passage protégé serait matérialisé juste avant le carrefour en venant de Bligny; un panneau lumineux le présignaliserait lorsqu'il est utilisé*
- *La zone en amont et en aval de ce passage protégé serait en zone 50 km/h (50m avant)*
- *Le reste de la route de Beaune passerait à 70km/h*
- *Ce quartier route de Beaune deviendrait "hameau" ou "lieu dit"*
- *un marquage horizontal de rive avec effet rétrécissant, serait réalisé par le Conseil Départemental.*
- *le dépassement serait interdit*

La responsabilité, l'entretien et le marquage, qui est actuellement du ressort de notre commune, reviendrait au Conseil départemental; Le département en assumerait la police de circulation.

Après création de ces aménagements, le département s'engage à évaluer rapidement la pertinence de ces différents aménagements et à apporter des actions correctives éventuelles.

Le projet suscitant de nombreuses questions et de vives craintes, un vote du projet dans son ensemble a été demandé par Mr le Maire: 5 voix pour, 6 contres.

Les points d'achoppement sont principalement le passage à 70 km/h au lieu de 50km/h actuellement, et la dénomination de "Lieu dit" ou "hameau" de ce quartier.

10°) QUESTIONS DIVERSES

- Pose du panneau du verger
- Abri à livres
- Point sur l'enquête publique de la révision du PLU
- Nuisances par les paons
- Travaux d'extension d'éclairage publique rue de la Boutière: Il a été noté que l'entreprise avait très bien travaillé tout en tenant compte des riverains.

6 Rue de l'église 21190 TAILLY Tél : 03 80 21 47 37

Mail : mairie.de.tailly@wanadoo.fr